

ARRÊTÉ

**Annule et remplace arrêté n° CUGR-DUAUA-PTVCMR- 2020-37
Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique UNIQUE
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de SEPT SAULX
et
sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)
Eglise Saint Basle – Château de 1930 et son parc**

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, R. 132-2 et R. 153-8 et suivants, L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 621-31, R.621-93 et suivants,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-22 du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles DESSOYE,

Vu les délibérations de la commune de Sept Saulx n°27/2014 du 3 juin 2014 et 48/2016 du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération de la commune de Sept Saulx n° 01/2017 du 26 janvier 2017, donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC 2017-107 du 27 mars 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 28 juin 2018 en conseil communautaire,

Vu la délibération de la commune de Sept Saulx n°22/2019 du 5 septembre 2019, donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et le projet de PLU,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC 2019-227 du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Sept Saulx,

VU l'arrêté n° CUGR-DUAUA-PTVCMR- 2020-37 prise par la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 décembre 2020

Vu la décision n°E20000094/51 bis en date du 6 janvier 2021 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry Malvaux en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

Vu la proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords faite à la commune de Sept Saulx par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2020 pour l'Eglise Saint Basle et le Château de 1930 et son parc,

Vu la délibération n°47/2020 de la commune de Sept Saulx du 23 novembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc

Vu la délibération n°20-054 de la commune de Val de Vesle du 1^{er} décembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du château 1930 et son parc situé sur la commune de Sept Saulx et impactant le territoire de Val de Vesle

ARRETONS CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Sept Saulx et la création de PDA pour une durée de 43 jours, qui se déroulera du Samedi 30 janvier 2021 (ouverture à 10h00) au samedi 13 mars 2021 (clôture à 12h00).

Article 2 :

La présente enquête publique respectera le protocole sanitaire mis en place, dont le détail sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Grand Reims et au siège de l'enquête publique.

Article 3 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont :

Sur l'axe économique :

- Maintenir et permettre le développement des activités économiques (artisanales et commerciales) locales notamment en matière de développement de l'activité agricole prégnante sur le territoire,
- Participer au développement du tourisme en Champagne et aux activités de loisirs initiés par la politique communautaire,

Sur l'axe social :

- Organiser le développement démographique pour anticiper et maîtriser ses évolutions notamment en adaptant l'offre de logement au parcours résidentiel des ménages.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation des espaces (maintenir les grands ensembles agricoles et préserver les espaces naturels remarquables),
- sécuriser les déplacements des personnes et des activités, promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale adaptée au contexte rural.

Sur l'axe environnemental et paysager

- Valoriser le patrimoine urbain, culturel et environnemental de la commune notamment en protégeant les sites et milieux présentant un intérêt écologique fort.
- Préserver le cadre de vie des habitants afin de garantir aux générations futures un environnement de qualité, sûr et partagé notamment en améliorant les relations de proximité et d'échanges par le développement des liaisons douces et la requalification des espaces publics.

L'autorité compétente responsable des Plans Délimités des Abords est l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 4 :

L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne, propose d'inclure dans le nouveau périmètre délimité des abords dans la commune de Sept Saulx :

- L'ensemble du centre ancien de la commune entourant l'église qui offre un ensemble bâti constitué de constructions mitoyennes donnant sur rue aux valeurs architecturales et patrimoniales notoires.

- Les paysages boisés et ripisylves bordant la Vesle et le canal de l'Aisne offrant des espaces paysagers de qualité. Cette trame verte relie le parc du château et le centre ancien.
- Les terrains agricoles au nord du château faisant partie d'un ensemble paysager et permettant de préserver le domaine d'une expansion du tissu urbain.

Article 5 :

Monsieur Thierry MALVAUX, Lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Les projets d'élaboration du PLU et de Périmètres Délimités des Abords, ainsi qu'un registre d'enquête unique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Sept Saulx et consultables sur un poste informatique pendant une durée de 43 jours aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00 – le jeudi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 11h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MALVAUX, commissaire enquêteur, Communauté Urbaine du Grand Reims, Pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims place de la République 51500 Rilly la Montagne ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de COVID-19, le public est invité à privilégier la voie dématérialisée.

Article 7 :

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur consulte les propriétaires de l'église Saint Basle et du château. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Sept Saulx, 6 place Pierre Lefevre, aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 30 janvier 2021 de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 11 février 2021 de 15h00 à 17h00**
- **Samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00**

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de COVID-19, le public est invité à prendre rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur en contactant le pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au 03 26 49 19 06.

Article 9 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet d'élaboration du PLU et des PDA auprès du Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims de la communauté

urbaine du Grand Reims aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :
Place de la République 51500 Rilly la Montagne

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant :
www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, au titre du projet de PLU et des projets de PDA, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 12 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, l'avis sera affiché à Sept Saulx, à la mairie de Val de Vesle, au pôle territorial à Rilly la Montagne et au siège de la communauté urbaine du Grand Reims. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération l'élaboration du PLU après avis du conseil municipal de Sept Saulx.

Le préfet de Région sera compétent pour créer par arrêté le périmètre délimité des abords après avis du conseil municipal de la commune de Sept Saulx et accord du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims. L'avis préalable du conseil municipal de Val de Vesle sera aussi sollicité.

Article 14 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ou affiché et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à Reims, le 6 janvier 2021

Pour la Présidente,

Le Conseiller communautaire délégué

Gilles DESOYE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité de sa notification ou affichage.

